

Libre circulation des travailleurs. — Notion d'enfant. — Règlement 1612/68, article 12 (<i>CJCE</i> , 4 mai 1995, aff. C-7/94)	544
Libre circulation des travailleurs. — Recherche, enseignement, santé, transports terrestres, maritimes et aériens, chemins de fer, transports urbains et régionaux, radiotélévision, opéra, orchestres municipaux et communaux, postes et télécommunications, services de distribution d'eau, de gaz et d'électricité. — Application de l'article 48, § 4. — Emplois dans l'administration publique (non) (<i>CJCE</i> , 2 juill. 1996, aff. C-473/93, C-173/94 et C-290/94)	552
Libre circulation des travailleurs. — Service militaire. — Notion d'avantage social (<i>CJCE</i> , 14 mars 1996, aff. C-315/94)	540
Libre prestation des services. — Article 59. — Cotisations patronales. — Timbres-fidélité. — Timbres-intempéries. — Cumul. — Incidence (<i>CJCE</i> , 28 mars 1996, aff. C-272/94)	563
Libre prestation des services. — Article 59 du Traité. — Droit d'auteur (<i>CJCE</i> , 25 juin 1996, aff. C-101/96. — 19 juill. 1996, aff. C-191/96, aff. C-196/96)	564
Libre prestation des services. — Article 59 du Traité. — Interdiction du démarchage par téléphone pour des services financiers (<i>CJCE</i> , 10 mai 1995, aff. C-384/93)	564
Libre prestation des services. — Lien avec la libre circulation des capitaux. — Bonification d'intérêt sur les prêts à construction. — Prêt contracté auprès d'un établissement de crédit non agréé dans l'Etat membre qui octroie la bonification (<i>CJCE</i> , 14 nov. 1995, aff. C-484/93)	566
Libre prestation des services. — Radiodiffusion télévisuelle. — Transmission des programmes par satellite. — Compétence sur les organismes de diffusion. — Directive 89/552 du 3 octobre 1989 (art. 2, § 1 et 2, art. 3, § 2) (<i>CJCE</i> , 10 sept. 1996, aff. C-11/95 et C-222/94)	569
Libre prestation des services. — Recouvrement de créances par voie judiciaire par une entreprise établie dans un autre Etat membre. — Activité réservée à des personnes titulaires d'une autorisation délivrée par les pouvoirs publics. — Violation de l'article 59 du Traité (non) (<i>CJCE</i> , 12 déc. 1996, aff. C-3/95)	567
Libre prestation des services. — Transmission des programmes par câbles. — Autorisation préalable. — Directive 89/552 du 3 octobre 1989 (art. 2, § 2) (<i>CJCE</i> , 10 sept. 1996, aff. C-11/95 et C-222/94)	569

Documents

CONVENTIONS INTERNATIONALES PUBLIÉES ET TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES PROMULGUÉS EN FRANCE

Désarmement.

Décret n° 97-42 du 15 janvier 1997 portant publication des Protocoles 1, 2 et 3 au Traité de la zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga) du 6 août 1985, adoptés à Suva le 8 août 1986, signés par la France à Suva, le 25 mars 1996 (<i>JO</i> 22 janv. 1997)	639
--	-----

- Primauté du droit communautaire. — Implications de la primauté. — Responsabilité des Etats membres en cas de violation du droit communautaire. — Fondement de la responsabilité. — Responsabilité du fait du législateur. — Conditions de la responsabilité. — Modalités procédurales de la responsabilité. Directives (CJCE, 26 mars 1996, aff. C-392/93. — 23 mai 1996, aff. C-5/94. — 8 oct. 1996, aff. jointes C-178/94 et C-179/94, C-188/94 à C-190/94. — 17 oct. 1996, aff. jointes C-283/94, C-291/94 et C-292/94) 492
- Primauté du droit communautaire. — Octroi de mesures provisoires par les juridictions nationales. — Carence des institutions communautaires. — Exclusivité de la compétence de la juridiction communautaire (CJCE, 26 nov. 1996, aff. C-68/95) 495
- Recours en annulation. — Accès du public aux documents administratifs. — Acte « hors nomenclature ». — Mesures d'ordre intérieur produisant des effets juridiques à l'égard des tiers (CJCE, 30 avr. 1996, aff. C-58/94) 501
- Recours en annulation. — Conditions de recevabilité. — Individuellement et directement concerné (CJCE, 15 févr. 1996, aff. C-209/96 P. — TPI 10 juill. 1996, aff. T-482-93. — TPI 11 juill. 1996, aff. T-528, 542, 543 et 546/93. — TPI, 11 déc. 1996, aff. T-70/94. — TPI, 12 déc. 1996, aff. T-19/92, aff. T-88/92, T-87/92 et T-380/94) 497
- Recours en annulation. — Recevabilité des recours introduits par le Parlement européen. — Article 173-3 du traité. — Directives de base et directives d'exécution (CJCE, 18 juin 1996, aff. C-303/94) 500
- Renvoi préjudiciel. — Effets dans le temps (CJCE, 13 févr. 1996, aff. jointes C-197/94 et C-252/94. — 3 oct. 1996, aff. C-126/95) 511
- Renvoi préjudiciel. — Irrecevabilité manifeste. — Incompétence de la Cour (CJCE, 12 juin 1996, aff. C-95/96 et C-96/96. — 13 juin 1996, aff. C-144/95 et C-177/94) 506
- Renvoi préjudiciel. — Recevabilité de l'exception d'invalidité d'un règlement que le demandeur n'a pas attaqué en annulation dans le délai requis. — Absence de forclusion (CJCE, 12 déc. 1996, aff. C-241/95) 510
- Renvoi préjudiciel. — Recevabilité des questions préjudicielles. — Pertinence des questions. — Obligation pour la juridiction de renvoi d'indiquer le contexte juridique et factuel du litige au principal (CJCE, 2 févr. 1996, aff. C-257/95. — 20 mars 1996, aff. C-2/96. — 25 juin 1996, aff. C-101/96. — 11 juill. 1996, aff. C-39/96. — 19 juill. 1996, aff. C-191/96 et C-196/96. — 5 déc. 1996, aff. C-85/95. — 12 déc. 1996, aff. C-3/95 et C-337 à C-339/94) 508
- Responsabilité extracontractuelle de la Communauté. — Principe de confiance légitime (TPI, 11 juill. 1996, aff. T-175/94. — TPI, 11 déc. 1996, aff. T-521/93. — TPI 16 oct. 1996, aff. T-366/94) 503

Convention de Bruxelles du 27 novembre 1968.

- Compétence judiciaire. — Article 5-1°. — Clause fixant de manière fictive le lieu d'exécution de l'obligation contractuelle litigieuse. — Clause non valable. — Article 17. — Clause attributive de juridiction. — Usages du commerce international (*CJCE*, 20 févr. 1997, *aff. C-106/95*) 625
- Contrat de travail. — Article 5, point 1. — Lieu où le travailleur accomplit habituellement son travail. — Travail accompli dans plusieurs pays (*CJCE*, 9 janv. 1997, *aff. C-383/95*) 635
- Exécution des décisions. — Article 33, alinéa 3, et 47-1°. — Obligation de produire la preuve de la signification du jugement étranger. — Possibilité de produire cette preuve après le dépôt de la requête en exequatur (*CJCE*, 14 mars 1996, *aff. C-275/94*) 616
- Reconnaissance et exécution des décisions. — Article 27-2°. — Notion de défendeur « défaillant » (*CJCE*, 10 oct. 1996, *aff. C-78/95*) 621

Institutions et ordre juridique communautaire.

- Admissibilité de la demande d'Avis : compétence de la Cour. — Etendue (*CJCE*, 28 mars 1996, *avis 2/94*) 516
- Avis négatif de la Cour de justice. — Entrée en vigueur d'un accord envisagé ayant fait l'objet d'un Avis négatif subordonné aux conditions fixées à l'article N du traité sur l'Union (*CJCE*, 28 mars 1996, *avis 2/94*) 516
- Compétence consultative de la Cour de justice. — Adhésion de la Communauté européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. — Compatibilité avec le traité instituant la Communauté européenne (*CJCE*, 28 mars 1996, *avis 2/94*) 516
- Compétences communautaires. — Principe des compétences d'attribution. — L'article 235 TCE ne constitue pas une base juridique suffisante pour une telle adhésion (*CJCE*, 28 mars 1996, *avis 2/94*) 516
- Effet des directives. — Absence de transposition. — Effet direct. — Invocabilité (*CJCE*, 7 mars 1996, *aff. C-192/94*. — 26 sept. 1996, *aff. C-168/95*. — 12 sept. 1996, *aff. jointes C-58/95, C-75/95, C-112/95, C-119/95, C-123/95, C-135/95, C-140/95, C-141/95, C-154/95, C-157/95*. — 24 oct. 1996, *aff. C-72/95*. — 12 nov. 1996. — 12 déc. 1996, *aff. C-74/95 et C-129/95*) 484
- Organisations internationales. — Statut de la Communauté au sein de la FAO. — Valeur juridique de l'arrangement passé entre le Conseil et la Commission. — Répartition des compétences entre la Communauté et ses Etats membres (*CJCE*, 19 mars 1996, *aff. C-25/94*) 512
- Primauté du droit communautaire. — Implications de la primauté. — Responsabilité des Etats membres en cas de violation du droit communautaire. — Fondement de la responsabilité. — Responsabilité du fait du législateur. — Conditions de la responsabilité. — Modalités procédurales de la responsabilité (*CJCE*, 5 mars 1996, *aff. C-46/93 et C-48/93*) 488

- Plainte. — Lettre de rejet. — Décision de classement en référence à l'article 85. — Compétence de la Commission (oui). — Pouvoir discrétionnaire. — Recevabilité du recours (oui). — Valeur juridique. — Pouvoir d'annulation des accords litigieux par le juge national (oui) (*TPI, 9 janv. 1996, aff. T-575/93*) 578
- Plainte. — Rejet. — Subsidiarité. — Défaut d'intérêt communautaire. — Absence de droit à obtenir une décision. — Renvoi aux juridictions nationales (*CJCE, 24 oct. 1996, aff. C-91/95*) .. 583
- Position dominante collective. — Article 86. — Règlement 4056/86. — Conférences maritimes. — Code CNUCED. — Droits exclusifs. — Navire de combat. — Prix constitutifs d'abus (oui). — Prix prédateurs (non). — Remises de fidélité pour fourniture à 100 %. — Abus (oui) (*TPI, 8 oct. 1996, aff. T-24/93 s.*) 586
- Position dominante. — Notion de marchés connexes. — Abus justifiés par les usages commerciaux ou la nature des opérations (non). — Prix prédateurs (définition) (*CJCE, 14 nov. 1996, aff. C-333/94 P*) 588
- Reconditionnement des produits marqués. — Article 36 et Directive 89/104 marque communautaire. — Hiérarchie des normes. — Interprétation en relation avec leurs objectifs communs. — Epuisement des droits. — Directive, réglementation complète (non). — Importation, absence d'autorisation du titulaire de la marque. — Licéité sous conditions. — Cloisonnement artificiel du marché du fait des réglementations nationales. — Nécessité que le cloisonnement soit volontaire (non). — Condition de non-affectation de l'état originaire du produit. — Appréciation au cas par cas. — Indications obligatoires. — Obligation d'avertir le fabricant (*CJCE, 11 juill. 1996, aff. C-427/93 s.*) 589
- Sursis à exécution. — Système de distribution. — Produits pharmaceutiques. — Importations parallèles. — Risque d'accroissement sensible — Balance des avantages et des inconvénients. — Intérêts au maintien de la liberté contractuelle. — Intérêt des consommateurs et des contribuables (*TPI, 3 juin 1996, aff. T-41/96*) 581
- Textile. — Aide. — Irlande du Nord. — Article 92 a et c. — Risques de surcapacité. — Principe de solidarité (*TPI, 12 déc. 1996, aff. T-380/94*) 607
- Transport aérien. — Souscription d'actions. — Aide d'Etat (oui). — Souscription par la Caisse des Dépôts. — Etablissement à « caractère public ». — Origine privée des fonds (indifférence). — Solde positif équivalant à des contributions obligatoires. — Opérateur avisé opérant dans les conditions normales de marché (non). — Forte dégradation de la situation financière. — Absence de plan de réduction efficace des coûts. — Visa de la COB. — Absence de contrôle d'opportunité (*TPI, 12 déc. 1996, aff. T-358/94*) 606
- Tunnel sous la Manche. — Article 85. — Règlement 1017/68. — Directives 91/440 et 95/19. — Convention de partage des droits d'usage. — Restriction de concurrence (oui). — Refus de la commission d'accorder l'exemption. — Erreur de fait dans l'interprétation de la convention (oui). — Annulation de la décision (*TPI, 22 oct. 1996, aff. T-79 et 80/95*) 599

- Construction navale. — Régime transitoire de la RDA. — Articles 92 et 93. — Directive 92/68. — Article 10 *bis*. — Compatibilité exceptionnelle d'aides au fonctionnement. — Compétence de la Commission (oui). — Recevabilité du recours d'une partie intervenante (non). — Examen d'office par le Tribunal (oui). — Modalités de calcul du chiffre d'affaires. — Définition de la notion de capacité de production. — Définition de la notion de réduction réelle et irréversible de la capacité de production (*TPI*, 22 oct. 1996, aff. T-266/94) 613
- Courrier rapide. — Filiale de la Poste. — Articles 92 et 93. — Notion d'aide. — Doute sur la légalité de l'aide. — Compétence des juridictions nationales en cas de saisine parallèle de la Commission. — Tribunal de commerce. — Obligation pour la juridiction de prononcer la restitution (oui). — Existence de circonstances exceptionnelles (oui) (*CJCE*, 11 juill. 1996, aff. C-39/94) 609
- Décisions d'associations d'entreprises. — Article 85. — Règles d'adhésion. — Recevabilité des recours des entreprises exclue. — Critères d'adhésion vagues et imprécis. — Risque d'application discriminatoire. — Notion de « mission particulière d'intérêt public ». — Prise en considération d'éléments relevant de l'article 90. — Absence d'analyse du caractère indispensable des exclusivités litigieuses. — Motivation non susceptible d'être contrôlée (*TPI*, 11 juill. 1996, aff. T-528/93 s.) 596
- Distribution automobile. — Règlement 123/85. — Réseau ouvert. — Ventes hors réseau. — Mandataire indépendant (licéité). — Cumul des activités de mandataire et de revendeur indépendant (indifférence) (*CJCE*, 15 févr. 1996, aff. C-226/94 et C-309/94) 595
- Entente. — Disposition réglementaire imposant des quotas d'importation. — Fait justificatif de l'entente. — Conditions. — Examen de la marge d'autonomie des entreprises. — Examen de l'origine de la mesure (*TPI*, 18 sept. 1996, aff. T-387/94) 598
- Exemption. — Système de distribution sélective. — Produits cosmétiques de luxe. — Grande distribution. — Critères de refus d'appartenance au réseau. — Application par les juridictions nationales. — Effet anticoncurrentiel cumulatif des réseaux parallèles dans le secteur concerné. — Conditions de recevabilité des recours. — Recours des distributeurs refusés (recevabilité). — Recours de vendeurs se fournissant sur le marché parallèle (irrecevabilité) (*TPI*, 12 déc. 1996, aff. T-19, T-87 et T-88/92) 601
- Groupe de sociétés. — Unité économique entre les filiales et la société mère. — Inapplicabilité de l'article 85 (*CJCE*, 24 oct. 1996, aff. C-73/95 P) 596
- Marques déceptives. — Article 36. — Directive 89/104. — Déchéance ou interdiction d'utilisation dans un Etat membre. — Autorisation dans un autre. — Conditions de circulation (*CJCE*, 26 nov. 1996, aff. C-313/94) 592
- Ouverture à la concurrence, télécommunications. — Directives 90/387 et 92/44. — Faculté d'expropriation comme composante des droits spéciaux et exclusifs (non). — Exclusivité des lignes internationales comme composante des droits spéciaux et exclusifs (oui). — Marché déjà libéralisé. — Service de base universel imposé aux seules entreprises disposant de droits spéciaux. — Entreprises en forte position. — Discrimination (non) (*CJCE*, 12 déc. 1996, aff. C-302/94) 585

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL ET DE LA COUR DE JUSTICE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

par J. BERR, J.-M. BISCHOFF, V. CONSTANTINESCO, Y. GAUTIER, M.-
A. HERMITTE, A. HUET, M. LUBY, D. SIMON 479

Concurrence.

Acquisition d'une entreprise. — Objectif de diversification. — Paiement en actions. — Cautionnement par des autorités publiques. — Détermination de la valeur des actions. — Valeur en bourse (non). — Prise en compte d'éléments accessoires (oui). — Critère de l'investisseur privé en économie de marché (*CJCE*, 24 oct. 1996, aff. C-329/95 s.) 615

Acte susceptible de recours. — Décision purement confirmative. — Irrecevabilité (*CJCE*, 11 janv. 1996, aff. C-480/93) 579

Aide. — Définition. — Tarification préférentielle. — Justification économique (*CJCE*, 29 févr. 1996, aff. C-56/93) 603

Aide à titre dérogatoire. — Politique agricole commune. — Circonstances exceptionnelles. — Compétence du Conseil (oui). — Conciliation entre divers objectifs. — Protection du revenu des producteurs de vin. — Absence de perturbation réelle et durable du marché provoquée par l'aide (*CJCE*, 29 févr. 1996, aff. C-122/94) 604

Aide d'Etat. — Définition. — Fonds national pour l'emploi. — Mesures d'accompagnement des plans sociaux. — Intervention à caractère social. — Caractère en partie discrétionnaire (oui). — Avantage accordé à certaines entreprises. — Décharge d'obligations légales incombant aux entreprises. — Aide (oui) (*CJCE*, 26 sept. 1996, aff. C-241/94) 610

Amende. — Règlement n° 17, articles 15 et 2. — Détermination du montant. — Infraction commise de propos délibéré ou par négligence (indifférence) (*CJCE*, 25 mars 1996, aff. C-137/95 P) 580

Brevetabilité des produits pharmaceutiques. — Espagne et Portugal. — Date de la fin de la période transitoire. — Importations parallèles de produits non brevetables. — Contrefaçon (non). — Licéité d'une mesure restrictive d'importation. — Justification par les bas prix imposés (non). — Justification par le caractère non consensuel de la mise sur le marché (oui) (*CJCE*, 5 déc. 1996, aff. C-267 et 268/95) 594

Communication de griefs. — Article 214. — Règlement n° 17, article 20. — Commission. — Autorisation donnée à des tiers de produire les documents dans une procédure judiciaire nationale. — Secret professionnel. — Secret d'affaires. — Licéité de principe (oui). — Précautions à prendre (*TPI*, 18 sept. 1996, aff. T-353/94) 582

Construction navale. — 6^e directive (mise en oeuvre par la Commission). — Article 42. — Politique de pêche (compétence exclusive du Conseil). — Intégration des objectifs de la politique de pêche (critère de l'effet utile). — Article 92 c. — Compétence de la Commission (oui). — Lignes directrices d'interprétation pour les aides dans le secteur de la pêche. — Caractère obligatoire (oui) (*CJCE*, 15 oct. 1996, aff. C-311/94) 612

Nom.	
	Détermination. — Droit applicable. — Naturalisation. — Conflit mobile. — Effet (<i>CA Paris, 1^{re} ch. C, 12 mai 1995, Sieur Canovas Gutierrez c/ Dame Grunelius</i>) 417
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE DU MAROC	
	par Fatna SAREHANE et Najia LAHLOU-RACHDI 455
Arbitrage.	
	Sentence arbitrale. — Sentence exécutoire sur ordre du Président du tribunal de première instance (<i>CA Casablanca, 21 juin 1983</i>) 472
Capacité.	
	Contrat conclu au Maroc. — Immeuble situé au Maroc. — Capacité du vendeur français. — Vices du consentement. — Lésion. — Application de la loi nationale (<i>C. suprême, ch. civ., 20 janv. 1982</i>) 455
Jugement étranger.	
	Exequatur. — Conditions : notification et autorité de la chose jugée. — Jugement provisoire de garde d'enfants. — Dispense de ces conditions (non) (<i>CA Oujda, 17 nov. 1993</i>) 472
	Exequatur. — Jurisdiction compétente : Président du Tribunal de première instance du lieu d'exécution. — Ordonnance rendue non par le président mais par son dévolutaire. — Régularité (oui) (<i>CA Casablanca, 21 juin 1983</i>) 472
	Jugement étranger de liquidation. — Effet dans l'Etat où est requis une saisie conservatoire. — Exequatur (non) (<i>CA Casa- blanca 1^{er} juill. 1986</i>) 472
Statut personnel.	
	Mariage mixte. — Définition. — Application de la Convention du 10 août 1981 à deux époux musulmans de nationalité différente (non). — Inapplicabilité de cette convention en cas d'atteinte à l'ordre public (oui). — Convention franco-marocaine du 10 août 1981. — Litispendance. — Conditions (<i>TPI Casablanca-Anfa, 20 janv. 1994</i>) 459
	Réfugiés. — Apatrides. — Loi applicable : loi du domicile. — Moudawwana (<i>CA Casablanca, 16 déc. 1980</i>) 466
Testament.	
	Loi applicable. — Loi nationale du testateur. — Double nationa- lité. — Application de la loi de la nationalité effective. — Loi étrangère. — Charge de preuve sur la partie qui s'en prévaut (<i>CA Casablanca, 13 avr. 1989</i>) 468

Etrangers (condition des).

- Décret n° 97-65 du 22 janvier 1997 portant publication de la Convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine, signée à Bangui le 26 septembre 1996 (*JO 29 janv. 1997*) 652

Etrangers (entrée et séjour).

- Décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 portant modification du décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié portant application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (*JO 16 janv. 1997*) 659

- Décret n° 96-1088 du 9 décembre 1996 portant publication de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la circulation et le séjour des personnes (ensemble deux échanges de lettres), signée à Bamako le 26 septembre 1994 (*JO 14 déc. 1996*) 661

- Décret n° 96-1071 du 9 décembre 1996 portant publication de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Centrafricaine relative à la circulation et au séjour des personnes, signée à Bangui le 26 septembre 1994 (*JO 11 déc. 1996*) 667

- BIBLIOGRAPHIE ET REVUE DES REVUES 673
INFORMATIONS 689



Libre circulation des marchandises.

- Animaux de boucherie. — Abattage dans un pays contrairement aux dispositions d'une directive. — Refus par un Etat de délivrer des licences d'exportation vers ce pays. — Impossibilité d'invoquer l'article 36 du traité CE (*CJCE, 23 mai 1996, aff. C-5/94*) 526
- Horaires d'ouverture des magasins. — Interdiction d'exercer certaines activités commerciales le dimanche et les jours fériés. — Absence d'incidence sur la vente de produits provenant d'autres Etats membres (*CJCE, 20 juin 1996, aff. jointes C-418/93, C-419/93, C-420/93, C-421/93, C-460/93, C-461/93, C-462/93, C-9/94, C-10/94, C-11/94, C-14/94, C-15/94, C-23/94, C-24/94 et C-332/94*) 530
- Marque. — Interdiction d'utiliser une marque dans un Etat membre. — Concurrence déloyale. — Protection des consommateurs (*CJCE, 26 nov. 1996, aff. C-313/94*) 534
- Produit biocide. — Interdiction de mise sur le marché sans autorisation. — Protection de la santé. — Autorisation dans un autre Etat membre. — Nécessité de tenir compte des analyses et des essais effectués dans cet Etat membre (*CJCE, 27 juin 1996, aff. C-293/94*) 527
- Produits pharmaceutiques. — Produit mis en circulation dans un Etat où il ne peut être breveté. — Importateur parallèle. — Obligation pour le titulaire du brevet de commercialiser le produit dans ledit Etat membre (*CJCE, 5 déc. 1996, aff. jointes C-267/95 et C-268/95*) 531
- Produits pharmaceutiques. — Titulaire d'un droit de marque. — Commercialisation du produit dans un Etat membre. — Importation du même produit reconditionné. — Conditions nécessaires (*CJCE, 11 juill. 1996, aff. jointes C-427/93, C-429/93, C-436/93, C-71/94, C-72/94, C-73/94 et C-232/94*) 532
- Systèmes et centraux d'alarme. — Entreprises de sécurité. — Nécessité d'un agrément administratif préalable. — Inapplicabilité de l'article 30 du traité (*CJCE, 30 avr. 1996, aff. C-194/94*) 525
- Véhicules automobiles. — Attribution d'un millésime. — Changement d'année le 1^{er} juillet. — Discrimination à l'égard des importateurs parallèles (*CJCE, 27 juin 1996, aff. 240/95*) 528

Libre circulation des personnes et des services.

- Accord d'association CEE/Turquie. — Décision 3/80 du conseil d'association. — Sécurité sociale. — Entrée en vigueur (oui). — Effet direct (non) (*CJCE, 10 sept. 1996, aff. C-277/94*) 576
- Accord d'association CEE/Turquie. — Libre circulation des travailleurs. — Article 6, décision 1/80. — Incapacité de travail permanente. — Droit de demeurer dans un Etat membre (non) (*CJCE, 6 juin 1995, aff. C-434/93*) 572
- Accord de coopération CEE/Algérie. — Article 39, § 1. — Effet direct. — Principe de non discrimination. — Champ d'application. — Veuve d'un travailleur algérien ayant exercé toute son activité professionnelle dans un Etat membre. — Allocation supplémentaire de Fonds national de solidarité (*CJCE, 5 avr. 1995, aff. C-103/94*) 573

Liberté d'établissement. — Disposition fiscale. — Application aux contribuables non-résidents d'un taux majoré d'impôt sur le revenu. — Maintien de la cohérence fiscale (non). — Violation de l'article 52 du Traité (oui) (<i>CJCE, 27 juin 1996, aff. C-107/94</i>)	556
Liberté d'établissement. — Disposition fiscale. — « Réserve vieillesse » consentie aux seuls contribuables résidents. — Maintien de la cohérence fiscale (non). — Violation de l'article 52 du Traité (oui) (<i>CJCE, 11 août 1995, aff. C-80/94</i>)	555
Liberté d'établissement. — Société. — Activité de grossiste en produits pétroliers. — Situation purement interne (<i>CJCE, 30 nov. 1995, aff. C-134/94</i>)	550
Libertés d'établissement et de prestation de services. — Articles 52 et 59 du Traité. — Activité de courtage en valeurs mobilières. — Loi italienne. — Société. — Siège social sur le territoire italien. — Discrimination (oui) (<i>CJCE, 6 juin 1996, aff. C-101/94</i>)	561
Libre circulation des travailleurs. — Articles 48 et 51 du Traité. — Sécurité sociale. — Régimes spéciaux des fonctionnaires. — Article 4, § 4, du règlement 1408/71. — Activité exercée par un médecin grec dans un hôpital allemand. — Discrimination (oui) (<i>CJCE, 22 nov. 1995, aff. C-443/93</i>)	554
Libre circulation des travailleurs. — Discrimination indirecte en raison de la nationalité. — Avantages sociaux. — Jeunes travailleurs à la recherche de leur premier emploi. — Accès aux programmes spéciaux en matière d'emploi. — Règlement 1612/68, articles 3 et 7 (<i>CJCE, 12 sept. 1996, aff. C-278/94</i>)	542
Libre circulation des travailleurs. — Discrimination indirecte en raison de la nationalité. — Fiscalité sur les traitements et salaires des non-résidents. — Restitution de l'excédent des retenues d'impôts perçues. — Article 48, § 2, du Traité. — Règlement 1612/68, article 7, § 2 (<i>CJCE, 26 oct. 1995, aff. C-151/94</i>)	543
Libre circulation des travailleurs. — Discrimination indirecte en raison de la nationalité. — Avantages sociaux versés aux travailleurs. — Indemnité funéraire. — Règlement 1612/68, article 7 (<i>CJCE, 23 mai 1996, aff. C-237/94</i>)	542
Libre circulation des travailleurs. — Disposition fiscale. — Avantages fiscaux réservés aux contribuables résidents. — Maintien de la cohérence fiscale (non). — Violation de l'article 48 du Traité (oui) (<i>CJCE, 14 févr. 1995, aff. C-279/93</i>)	555
Libre circulation des travailleurs. — Indemnité funéraire. — Notion d'avantage social (<i>CJCE, 23 mai 1996, aff. C-237/94</i>)	540
Libre circulation des travailleurs. — Joueurs professionnels de football. — Réglementations sportives concernant le transfert des joueurs obligeant le nouveau club au paiement d'indemnités à l'ancien. — Limitation du nombre de joueurs ressortissants d'autres Etats membres pouvant être alignés en compétition. — Violation de l'article 48 du Traité (oui) (<i>CJCE, 15 déc. 1995, aff. C-415/93</i>)	550
Libre circulation des travailleurs. — Non-discrimination à raison de la nationalité. — Champ d'application territorial de la règle. — Ressortissant d'un Etat membre établi dans un pays tiers (<i>CJCE, 30 avr. 1996, aff. C-214/94</i>)	571

Accord de coopération CEE/Maroc. — Article 41, § 1. — Effet direct. — Principe de non discrimination. — Champ d'application. — Epouse d'un travailleur migrant marocain. — Assurance vieillesse généralisée (CJCE, 3 oct. 1996, aff. C-126/95)	575
Diplômes professionnels. — Directive 89/48/CEE. — Champ d'application. — Profession réglementée. — Définition. — Géologue (CJCE, 1 ^{er} févr. 1996, aff. C-164/94)	547
Diplômes professionnels. — Liberté d'établissement et de prestation de services. — Avocats. — Possibilité d'ouvrir un cabinet (CJCE, 30 nov. 1995, aff. C-55/94)	545
Diplômes professionnels. — Liberté d'établissement et de prestation de services. — Coiffeurs. — Discrimination à rebours. — Situation purement interne (CJCE, 16 févr. 1995, aff. jointes C-29 à C-35/94)	549
Diplômes professionnels. — Liberté d'établissement et de prestation de services. — Vétérinaires. — Insémination artificielle bovine. — Situation purement interne (CJCE, 7 déc. 1995, aff. C-17/94)	548
Diplômes professionnels. — Liberté d'établissement. — Vétérinaires. — Situation purement interne (CJCE, 16 nov. 1995, aff. C-152/94)	548
Discrimination en raison de la nationalité. — <i>Cautio judicatum solvi</i> . — Personne morale. — Article 6, § 1, du traité. — Interprétation (CJCE, 26 sept. 1996, aff. C-43/95)	538
Discrimination en raison de la nationalité. — Procédure judiciaire. — Liberté d'établissement. — Libre prestation des services. — Articles 6, 52 et 59 du Traité (CJCE, 1 ^{er} févr. 1996, aff. C-177/94)	539
Entrée et séjour dans l'Union. — Libre circulation des personnes. — Dérogations. — Directive n° 64/221 du 25 février 1964 (art. 9, § 1). — Décision en matière de police des étrangers. — Décision d'éloignement. — Avis préalable de l'autorité compétente. — Désignation (CJCE, 30 nov. 1995, aff. C-175/94)	536
Liberté d'établissement. — Article 52 du Traité. — Fermeture des commerces le dimanche. — Centres commerciaux. — Incidence (CJCE, 20 juin 1996, aff. jointes C-418/93 s.)	538
Liberté d'établissement. — Article 52 du Traité. — Permis de conduire. — Obligation d'échange. — Contrôle des sanctions prévues par le droit national (CJCE, 29 févr. 1996, aff. C-193/94)	559
Liberté d'établissement. — Article 52. — Sécurité sociale des travailleurs indépendants exerçant dans deux Etats membres. — Double affiliation. — Incidence (CJCE, 15 févr. 1996, aff. C-53/95)	563
Liberté d'établissement. — Articles 52 et 58 du Traité. — Immatriculation des navires. — Activité économique. — Activité de loisir. — Conditions de nationalité du propriétaire et de l'équipage. — Discrimination (oui) (CJCE, 7 mars 1996, aff. jointes C-334/94)	560

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874

par

EDOUARD CLUNET

Continué

de 1923 à 1948

par

ANDRE PRUDHOMME

de 1950 à 1993

par

BERTHOLD GOLDMAN

Directeur :

PHILIPPE KAHN

Sous le haut patronage de

P. BELLET, J.-D. BREDIN, J. DEHAUSSY

P. DRAI, M. GAUDET, M. LONG,

M. MARTIN, B. OPPETIT, R. PINTO, S. ROZÈS,

J. VASSOGNE, P. WEIL



**EDITIONS DU
JURIS-CLASSEUR**

141, rue de Javel

75747 PARIS Cedex 15

1997

Journal publié avec le concours du CNRS

TABLE TRIMESTRIELLE

1997 (124^e année). — Avril, Mai, Juin

Doctrine

- Le commerce international électronique : vers l'émergence de règles juridiques transnationales, par Eric CAPRIOLI et Renaud SORIEUL 323

Variétés

- Les principes généraux en droit international privé français, par Horatia MUIR WATT 403

Jurisprudence

- BULLETIN DE JURISPRUDENCE FRANCAISE,
par André JACQUEMONT, Henri-Jacques LUCAS, Bernard SAINTOURENS 417

Contrat.

- Contrat de travail. — Employeur russe. — Salarié russe. — Détachement dans l'établissement français d'une filiale anglaise. — Droit applicable. — Convention de Rome du 19 juin 1980 (CA Paris, 18^e ch. E, 7 juin 1996, *Sieur Alexei Boikov c/ Sté Black Sea And Baltic General Insurance Company LTD et Sté Ingosttrakh*) 429

Garantie à première demande.

- Contrat de base conclu entre une société de droit libanaise et un organisme public de droit irakien. — Bénéficiaire de la garantie, l'organisme irakien. — Contre-garant de droit français. — Gage-espèces constitué à son profit par le débiteur de la garantie. — Embargo édicté par le Conseil de sécurité. — Loi française du 26 juillet 1991. — Règlement CEE n° 3592 du 7 décembre 1992. — Interprétation. — Tribunal compétent (CA Paris, 1^{re} ch. B, 23 juin 1995, *SA Butec c/ Union des banques arabes et françaises UBAF*) 441